

Corrections des notes

Que doit-on faire lorsqu'une note est mal écrite ou lorsque les calculs sont faux ?
Quels sont les devoirs du CO et du lutteur ?

1. Les corrections de notes sont effectuées exclusivement par le président du jury de classement après un entretien préalable avec les jurés participants.
2. Si une passe a été mal transcrite par les jurés de rond, les trois jurés d'emplacement sont compétents pour procéder à la modification.
3. La note peut être réécrite ou corrigée au plus tard avant la fin de la passe suivante.
4. Le lutteur est tenu de vérifier lui-même si sa feuille de concours est exacte, au plus tard lors de la passe suivante.
5. Toute erreur constatée ultérieurement, p. ex. deux passes plus tard, ne peut plus être rectifiée.
6. Le CO doit veiller à ce que, dans le bureau de calculs, le personnel soit en nombre suffisant et bien informé de la manière à ce que le travail soit réalisé avec attention et fiabilité. Les perturbations doivent être évitées. Les additions de note doivent être contrôlées mutuellement.
7. En cas de divergences éventuelles lors de l'application des présentes instructions, c'est au président du jury de classement que revient la décision (Règlement technique, article 18).

Samuel Feller,
Chef technique AFLS